

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler
Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative **sera non valable** si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

Saisir le nom de l'employeur :

Ici employeur

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Commune

5643 - Préverenges

Année

2025

Raison sociale de l'entreprise

Ici employeur

Numéro entreprise

Total masse salariale

0.00

Veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

- 1) Votre employé a fait du télétravail
- 2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
- 3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
- 4) Caisses de compensation
- 5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

1

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler
Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative **sera non valable** si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

Saisir le nom de l'employeur :

Ici employeur

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Commune

5643 - Préverenges

Année

2025

Raison sociale de l'entreprise

Ici employeur

Numéro entreprise

Total masse salariale

0.00

Veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

- 1) Votre employé a fait du télétravail
- 2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
- 3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
- 4) Caisses de compensation
- 5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

2

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler
Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

La liste nominative **sera non valable** si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

Année

2025

Veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

FAQ

- 1) Votre employé a fait du télétravail
- 2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
- 3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
- 4) Caisses de compensation
- 5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

3

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler
Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative **sera non valable** si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

Saisir le nom de l'employeur :

Ici employeur

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Commune

5643 - Préverenges

Année

2025

Raison sociale de l'entreprise

Ici employeur

Numéro entreprise

Total masse salariale

0.00

Veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

- 1) Votre employé a fait du télétravail
- 2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
- 3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
- 4) Caisses de compensation
- 5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

4

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler
Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative **sera non valable** si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

- 1) Votre employé a fait du télétravail
- 2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
- 3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
- 4) Caisses de compensation
- 5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

Saisir le nom de l'employeur :

Ici employer

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Commune

5643 - Préverenges

Raison sociale de l'entreprise

Ici employer

Numéro entreprise

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

[illegible]

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler
Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative **sera non valable** si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

Saisir le nom de l'employeur :

ICI EMPLOYEUR

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Commune

5643 - Préverenges

Année

2025

Raison sociale de l'entreprise

Ici employeur

Numéro entreprise

Total masse salariale

0.00

Veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

- 1) Votre employé a fait du télétravail
- 2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
- 3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
- 4) Caisses de compensation
- 5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

6

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler
Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative **sera non valable** si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

Saisir le nom de l'employeur :

Ici employeur

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Commune

5643 - Préverenges

Année

2025

Raison sociale de l'entreprise

Ici employeur

Numéro entreprise

Total masse salariale

0.00

Veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

- 1) Votre employé a fait du télétravail
- 2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
- 3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
- 4) Caisses de compensation
- 5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

7

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler
Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative **sera non valable** si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

Saisir le nom de l'employeur :
Ici employeur
Téléphone : _____ E-mail : _____
Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique
Adresse :

Commune

5643 - Préverenges

Année

2025

Raison sociale de l'entreprise

Ici employeur

Numéro entreprise

Total masse salariale

0.00

Veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

- 1) Votre employé a fait du télétravail
- 2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
- 3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
- 4) Caisses de compensation
- 5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

[illegible]

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler
Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative **sera non valable** si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

- 1) Votre employé a fait du télétravail
- 2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
- 3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
- 4) Caisses de compensation
- 5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

Saisir le nom de l'employeur :

Ici employeur

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Commune

5643 - Préverenges

Raison sociale de l'entreprise

Ici employeur

Numéro entreprise

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

[illegible]

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler
Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative **sera non valable** si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

Saisir le nom de l'employeur :

ICI EMPLOYEUR

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Commune

5643 - Préverenges

Année

2025

Raison sociale de l'entreprise

Ici employeur

Numéro entreprise

Total masse salariale

0.00

Veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

- 1) Votre employé a fait du télétravail
- 2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
- 3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
- 4) Caisses de compensation
- 5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

10

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler
Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative **sera non valable** si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

Saisir le nom de l'employeur :

Ici employeur

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Commune

5643 - Préverenges

Année

2025

Raison sociale de l'entreprise

Ici employeur

Numéro entreprise

Total masse salariale

0.00

Veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

- 1) Votre employé a fait du télétravail
- 2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
- 3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
- 4) Caisses de compensation
- 5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

[illegible]

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler
Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative **sera non valable** si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

Saisir le nom de l'employeur :

ICI EMPLOYEUR

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Commune

5643 - Préverenges

Année

2025

Raison sociale de l'entreprise

Ici employeur

Numéro entreprise

Total masse salariale

0.00

Veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

- 1) Votre employé a fait du télétravail
- 2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
- 3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
- 4) Caisses de compensation
- 5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

[illegible]

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler
Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative **sera non valable** si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

Saisir le nom de l'employeur :

ICI EMPLOYEUR

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Commune

5643 - Préverenges

Année

2025

Raison sociale de l'entreprise

Ici employeur

Numéro entreprise

Total masse salariale

0.00

Veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

- 1) Votre employé a fait du télétravail
- 2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
- 3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
- 4) Caisses de compensation
- 5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

13

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler
Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative **sera non valable** si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

Saisir le nom de l'employeur :

ICI EMPLOYEUR

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Commune

5643 - Préverenges

Année

2025

Raison sociale de l'entreprise

Ici employeur

Numéro entreprise

Total masse salariale

0.00

Veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

- 1) Votre employé a fait du télétravail
- 2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
- 3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
- 4) Caisses de compensation
- 5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

[illegible]

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler
Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative **sera non valable** si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

Saisir le nom de l'employeur :

Ici employeur

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Commune

5643 - Préverenges

Année

2025

Raison sociale de l'entreprise

Ici employeur

Numéro entreprise

Total masse salariale

0.00

Veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

- 1) Votre employé a fait du télétravail
- 2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
- 3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
- 4) Caisses de compensation
- 5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

[illegible]

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler
Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative **sera non valable** si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

Saisir le nom de l'employeur :

ICI EMPLOYEUR

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Commune

5643 - Préverenges

Année

2025

Raison sociale de l'entreprise

Ici employeur

Numéro entreprise

Total masse salariale

0.00

Veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

- 1) Votre employé a fait du télétravail
- 2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
- 3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
- 4) Caisses de compensation
- 5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

16

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler
Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative **sera non valable** si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

- 1) Votre employé a fait du télétravail
- 2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
- 3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
- 4) Caisses de compensation
- 5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

Saisir le nom de l'employeur :

Ici employer

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Commune

5643 - Préverenges

Raison sociale de l'entreprise

Ici employer

Numéro entreprise

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

[illegible]

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler
Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative **sera non valable** si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

- 1) Votre employé a fait du télétravail
- 2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
- 3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
- 4) Caisses de compensation
- 5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

Saisir le nom de l'employeur :

Ici employer

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Commune

5643 - Préverenges

Raison sociale de l'entreprise

Ici employer

Numéro entreprise

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

[illegible]

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler
Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative **sera non valable** si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

- 1) Votre employé a fait du télétravail
- 2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
- 3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
- 4) Caisses de compensation
- 5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

Saisir le nom de l'employeur :

ICI

Employeur

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Commune

5643 - Préverenges

Raison sociale de l'entreprise

ICI employeur

Numéro entreprise

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

[illegible]

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler
Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative **sera non valable** si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

Saisir le nom de l'employeur :

Ici employeur

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Commune

5643 - Préverenges

Année

2025

Raison sociale de l'entreprise

Ici employeur

Numéro entreprise

Total masse salariale

0.00

Veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

- 1) Votre employé a fait du télétravail
- 2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
- 3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
- 4) Caisses de compensation
- 5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

20

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler
Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative **sera non valable** si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

- 1) Votre employé a fait du télétravail
- 2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
- 3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
- 4) Caisses de compensation
- 5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

Saisir le nom de l'employeur :

Ici employer

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Commune

5643 - Préverenges

Raison sociale de l'entreprise

Ici employer

Numéro entreprise

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

[illegible]

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler
Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative **sera non valable** si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

Saisir le nom de l'employeur :

ICI EMPLOYEUR

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Commune

5643 - Préverenges

Année

2025

Raison sociale de l'entreprise

Ici employeur

Numéro entreprise

Total masse salariale

0.00

Veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

- 1) Votre employé a fait du télétravail
- 2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
- 3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
- 4) Caisses de compensation
- 5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

22

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler
Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative **sera non valable** si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

Saisir le nom de l'employeur :
Ici employeur
Téléphone : _____ E-mail : _____
Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique
Adresse :

Commune

5643 - Préverenges

Année

2025

Raison sociale de l'entreprise

Ici employeur

Numéro entreprise

Total masse salariale

0.00

Veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

- 1) Votre employé a fait du télétravail
- 2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
- 3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
- 4) Caisses de compensation
- 5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

[illegible]

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler
Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative **sera non valable** si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

- 1) Votre employé a fait du télétravail
- 2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
- 3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
- 4) Caisses de compensation
- 5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

Saisir le nom de l'employeur :

Ici employer

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Commune

5643 - Préverenges

Raison sociale de l'entreprise

Ici employer

Numéro entreprise

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

[illegible]

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler
Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative **sera non valable** si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

Saisir le nom de l'employeur :

Ici employeur

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Commune

5643 - Préverenges

Année

2025

Raison sociale de l'entreprise

Ici employeur

Numéro entreprise

Total masse salariale

0.00

Veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

- 1) Votre employé a fait du télétravail
- 2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
- 3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
- 4) Caisses de compensation
- 5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

[illegible]